

SD/SB - 2024/0953

DG 2024-1330-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
0953VILLEUNITEVOIRIECHEMINBOUCHET+RUEPRESFLEURIS(ARBRESPOTEAUXTOMBES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT le vent violent qui a soufflé dans la nuit du 21 au 22 novembre 2024 sur l'agglomération montbrisonnaise, occasionnant la chute de poteaux Télécom et/ou Enedis et/ou d'arbres sur le domaine public, rendant la circulation impossible sur certaines voies publiques,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE

1-1 CIRCULATION AUTOMOBILE

- La circulation est interdite à tous véhicules :
 - RUE DES PRES FLEURIS depuis l'immeuble sis au n° 6 (à hauteur du local poubelles) jusqu'au poteau tombé ;
 - CHEMIN DU BOUCHET depuis le n° 1 jusqu'au poteau tombé.
- Les riverains impactés par le barriérage mis en place sortiront de leur propriété en prenant toutes les précautions d'usage et sous leur entière responsabilité.

1-2 DEVIATIONS

- Les services techniques municipaux ont mis en place les panneaux réglementaires permettant la déviation des véhicules par les rues adjacentes.

1-3 CIRCULATION PIETONNE

- Elle est interdite sur la zone barriérée et les piétons sont invités à faire demi-tour.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives depuis la mise en place de la signalétique et seront maintenues jusqu'à l'abrogation du présent arrêté municipal suite à l'intervention des services des concessionnaires de réseaux, enlèvement de la signalétique par les services techniques municipaux ou concessionnaires précités et réouverture à la circulation des voies précitées.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service Mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services techniques

